

42^{me} PRIORAT

MATHIEU SUCATY

1512 — 1521

Nous avons cité la charte prouvant que Mathieu Sucaty était prieur au Port le 12 avril 1513. D'après la carte du Chapitre de 1522, et d'après un extrait du livre des fondations que nous donnons plus loin, il mourut le 22 juillet 1521. Avec ces données nous fixons la durée de son priorat de 1512 à 1521. Dans divers manuscrits on trouve : Fucati, Vincenti, Sincenti ; le vrai nom de notre prieur est Mathieu Sucaty ; il fit profession à la chartreuse de Sainte-Croix en Jarez ¹.

De l'année 1516 à l'année 1535, nous trouvons les cartes des Chapitres généraux dans le 3^e volume du manuscrit déjà cité², et nous donnons dans l'ordre chronologique les renseignements qu'elles contiennent sur notre chartreuse. Le Chapitre de 1516 ne fait pas miséricorde au Prieur de Bonnefoy ; après avoir examiné les lettres qui lui sont adressées par les religieux de cette maison, il désigne le Prieur du Port-Sainte-Marie et les Convisiteurs de la province pour visiter de suite ce monastère et examiner les lettres en question ; voir sur les lieux mêmes ce qu'elles contiennent de vrai ; se prononcer sur toutes choses avec la plus stricte justice, et avec toute l'autorité du Chapitre général.

¹ Chap. de 1522 : « D. Michael Sucaty, Prior Portus Beatæ Mariæ, professus sanctæ Crucis in Jarezio, obiit 22 Julii. »

² Bibliothèque nationale, mss., fonds latin, n^o 10,887-10,890.

Si le Prieur de Bonnefoy est déposé, l'élection de son successeur sera confiée à la Communauté, et si elle se fait canoniquement, qu'elle soit confirmée par les trois délégués. Au Chapitre de 1521, Dom Mathieu Sucaty est nommé coadjuteur du chancelier ¹. Ces marques de confiance nous prouvent que notre Prieur était un excellent religieux et un homme intelligent.

Le Chapitre de 1516 ne fait pas miséricorde au Prieur du Port-Sainte-Marie, et il défend expressément aux religieux de cette maison, sous peine de subir toutes les peines de la discipline, de consentir à aucun contrat, sans l'autorisation du Prieur. Bonnet Cérange, Donné de la chartreuse, qui a acheté une vigne, et qui a reçu de l'argent pour la payer, sera privé de pain blanc pendant une année entière.

Comme nous le verrons plus loin, Bonnet Tyraveille, dit Cérange, avait acheté la vigne en question le 31 mars 1516; la punition ne se fit pas attendre longtemps ².

Chapitre général de 1517. Que Jean Lambert, moine et profès de Bonnefoy, se rende comme hôte à la chartreuse du Port-Sainte-Marie, « *ad Ordinis voluntatem* ».

Le Chapitre de 1517 ne fait pas miséricorde au Prieur du Port, mais il ordonne que ce monastère soit immédiatement visité par les Prieurs de Villefranche et de Castres avec toute

¹ Chap. de 1521 : « *Adjutores cancellarii, priores domorum 1^o Petr. Castris, 2^o Portus Beate Marie.* »

² Chap. de 1516 : « *Priori Bonifidei non fit misericordia, et visis litteris cesterum (sic) conventualium dicte domus, committimus conventuatoribus provincie cum priore Portus ut in descensu Capituli ad dictam domum accedant et super contentis in ipsis litteris veritatem inquirant et justitiam faciant cum plena auctoritate Capituli generalis; et si fortè Prior dicte domus absolvatur, electionem conventui remittimus, quam, si canonica fuerit, confirmabunt ipsi deputati in forma ordinis. Priori Portus non fit misericordia, inhibendo conventualibus dicte domus et aliis personis in ea degentibus, sub pœna disciplinæ generalis, ne abinde contractus aliquos faciant sine scitu, presentia et consensu dicti Prioris. Et Bonitus, donatus ipsius domus, qui quamdam vineam contra voluntatem dicti Prioris acquisivit et pretium mutuo recepit, in pœnam tantæ temeritatis careat pane albo per unum annum...* »

l'autorité du Chapitre général¹. Rien de particulier dans la carte du Chapitre de 1518 qui ne fit pas miséricorde au Prieur du Port.

Au Chapitre de 1519, Dom Mathieu Sucaty conserve encore son titre de Prieur du Port, mais les vénérables Pères composant le définitoire ordonnèrent aux Prieurs de Glandier et de Cahors de visiter notre chartreuse avant la fête de saint Michel².

Chapitre de 1520. Ordre fut donné à tous les Prieurs de faire lire dans leurs monastères les actes contenus dans la carte du Chapitre de 1520 ; on ne fait pas miséricorde à Dom Mathieu Sucaty. Le Prieur et tous les autres religieux du Port-Sainte-Marie prièrent le Chapitre de cette année de leur accorder certaines faveurs ou de leur permettre d'apporter quelque changement dans le rite Cartusien ; le définitoire leur refuse tout sur ce point ; il faut qu'ils se conforment au rite de l'Ordre et qu'il y ait uniformité dans toutes les maisons³.

Le Chapitre de 1521 ne fait pas miséricorde à Dom Mathieu Sucaty, et celui de 1522 inscrit son décès dans le nécrologe⁴.

Le 17 avril 1521 mourut Isabeau de Polignac⁵, veuve de Gilbert de la Fayette, seigneur de Pontgibaud. Elle fut en-

¹ Chap. de 1517 : « Priori Bonafidei propter senectutem fit misericordia... Et Dominus Johannes Lamberti monachus ibidem professus vadat hospitatum ad domum Portus ad Ordinis voluntatem. Priori domus Portus non fit misericordia et visitetur ipsa domus in descensu Capituli per Priores domorum Villefranche et de Castris cum plena auctoritate Capituli, in forma ordinis ».

² Chap. de 1519 : « Priori Portus non fit misericordia et visitetur ipsa domus per Priores domorum Glanderii et Caturci hinc usque ad festum sancti Michaelis. »

³ Chap. de 1520 : « ... Priori Portus non fit misericordia, et quoad ea que petunt prior et conventuales dicte domus conforment se ritui Ordinis ut conservetur uniformitas in Ordine. »

⁴ Chap. de 1522 : « Obierunt... Dominus Matheus Succati, Prior Portus Beate Marie professus S. Crucis in Jarezio, et obiit die 22 Julii. »

⁵ « De Polignac, illustre et puissante maison du Velay et de l'Auvergne. » (Bouillet, *Nobiliaire d'Auvergne*, t. V, p. 141.)

terrée au Port-Sainte-Marie, devant l'autel de Notre-Dame de Pitié, le 22 du même mois. Son corps fut déposé dans le tombeau où son mari reposait depuis 1501. Pendant toute sa vie cette pieuse dame avait eu une grande confiance dans les prières des Chartreux; aussi ces vénérables Pères reçurent-ils de sa part une multitude de bienfaits. Entre autres, elle leur avait donné, pendant sa vie, cent vingt livres tournois pour la reconstruction de leur réfectoire. Au moment de sa mort, elle leur donna encore cinquante livres. Un manuscrit de la chartreuse de Montreuil dit qu'elle fut une grande bienfaitrice du Port-Sainte-Marie¹. Il fallait que ses dons fussent considérables pour que le Chapitre général lui accordât un anniversaire perpétuel dans toute la province d'Aquitaine. Son obit est ainsi formulé dans la carte du Chapitre de 1522 : « Demoiselle Isabelle de Poligniac, veuve du seigneur de Pontgibaud, grande bienfaitrice de la chartreuse du Port-Sainte-Marie, ayant un anniversaire dans la province d'Aquitaine². »

Voici un extrait du livre des fondations :

« Généreuse et illustre damoizelle Dame Isabeau de Polignat, veuve de sire seigneur Gilbert de la Fayette, laquelle mourut l'an mil V^{me} vingt ung, le XVII^{me} jour d'avril et fust ensevelie le XXII du mesme mois en nostre maison dans la susdite chapelle, des bienfaits et libéralités de laquelle il n'est raisonnable que nous soyons ingrats et immémoratifs, d'autant qu'en outre ces accoustumées humanités et consolations faictes à celste nostre maison, elle a donné de son vivant cent vingt six livres (tournois) pour la restauration et réédification de nostre réfectoire, en outre nous a légué par son testament la somme de cinquante livres³. »

Le 2 mai 1521, quinze jours après le décès de la pieuse

¹ « 1521, Damoiselle Isabelle de Polignac veuve du seigneur de Pontgibaud, grande bienfaitrice du Port. » (Mss. de Montreuil.)

² Chap. de 1522 : « Domicella Isabella de Pouliniac, relictæ quondam Domini Pontis Gibaldi, magna benefactrix Domus Portus, habens anniversarium in provincia Aquitanie. »

³ Fonds du Port-Sainte-Marie.

dame, notre prieur, Mathieu Sucaty, récitait l'office des morts sur son tombeau, devant l'autel de Notre-Dame de Pitié; tout à coup il aperçut près de lui l'insigne bienfaitrice de la chartreuse. Elle lui annonça que, grâce aux prières des vénérables Pères Chartreux, elle venait de sortir du purgatoire et d'entrer au ciel; mais que lui-même devait se préparer à paraître bientôt devant Dieu. Décédée le 17 avril, Isabeau de Polignac était restée quinze jours en purgatoire.

Mathieu Sucaty mourut le 22 juillet de la même année 1521, quatre-vingt-un jours après cette apparition. La certitude de ce fait est parfaitement établie par la relation de Dom Le Couteulx ¹.

Voici les noms de quelques religieux qui vécurent au Port au temps de D. Mathieu Sucaty : Dom Claude Guytard, procureur, 12 avril 1513, 14 avril 1514; D. Jean Lambert, 1517; D. Jean Robert, procureur, 1^{er} janvier 1521; F. Bonnet Tyraveille, dit Cérange, Donné, 1516². Les religieux dont les noms suivent moururent pendant ce priorat :

1513, Pierre Eyraudi, Donné du Port, prêtre ;

1516, Dom Antoine Guytard, profès et sacristain du Port ;

1517, Dom Jacques Meynardy, profès de Glandier, hôte au Port ;

1518, Durand Massé, Donné du Port ;

1521, Dom Antoine Baudoy, profès du Port.

Nous possédons sept actes concernant le priorat de Mathieu Sucaty : le premier est un acte de conciliation entre les Char-

¹ « Strenuus miles Gilbertus de la Fayette obiit anno 1504, die 19 Augusti, sepultus in hac domo et signatur in charta anni sequentis. Ejus quoque uxor Isabella de Polignac mortua anno 1521, 17 Aprilis, et prope maritum sepulta, reperitur in charta ejusdem anni. Ipsa vero die decima quinta post suum obitum apparens Matheo Fucati Priori, vigilias nocturnas super ejus sepulchrum excubanti, nunciavit se liberatam a purgatorio Patrum orationibus, monuitque ut ad mortem propinquam se pararet, quam revera subiit die 22 Julii ejusdem anni. » (Le Couteulx, *Annales*.)

² Chartes du Port.

treux et les habitants du village de la Brousse, en date du 13 avril 1513, il est signé Mathieu Sucaty; le second est un contrat de vente signé par Claude ou Glaude Guytard, procureur de la chartreuse, il est du 14 avril 1514; le troisième, un autre contrat de vente signé par le même procureur le 26 juillet 1516; le 4^e est un contrat de vente signé par Bonnet Tyraveilhe, dit Cérange, frère donné, le 31 mars 1516: c'est à cause de ce contrat de vente, signé malgré l'opposition de Mathieu Sucaty, que ce frère fut privé par le Chapitre général de 1516 de pain blanc pendant un an¹; le 5^e est un contrat de vente signé par Mathieu Sucat (sic), il est du 24 février 1518; le 6^e nous donne les limites des villages des Ancizes, la Rossignol, la Batisse, la Garde, il est du 23 mai 1518; le 7^e porte une donation faite à la chartreuse le 1^{er} janvier 1521: elle fut acceptée par Jean Robert, alors procureur de notre monastère.

Voici ces chartes analysées :

Le mardi, 12 avril 1513, à la chartreuse du Port-Sainte-Marie. Par devant Jean du Cluzelle, notaire, furent établis : religieux hommes Mathieu Sucaty, prieur du Port-Sainte-Marie, et Claude Guytard, procureur de cette maison, d'une part, et Étienne Tachept (aujourd'hui Taché), Michel Mordeffroit, François Mordeffroit et Michel Mazuer, habitants de la Brousse, d'autre part. Ces derniers reconnaissent qu'ils n'ont aucun droit de couper, dans les forêts en question, les arbres marqués au pied; ils promettent à l'avenir de se contenter des droits que leur accordent les lièves et les terriers. D'après ces titres, ils peuvent conduire dans les forêts, à la chute des glands et des faines, leurs porcs; ils peuvent prendre dans ces forêts du bois pour leur chauffage, leur labourage, pour faire des cloisons dans les écuries, des clôtures dans les champs, pour construire leurs bâtiments et pour tout autre besoin, suivant les anciens usages, notifiés dans les lièves et les terriers.... Fait et passé, en présence de Jean du Cluzelle,

¹ La famille des Cérange existe encore au village de Farges (près de la chartreuse).

Michel Rossignol, Antoine Tyseyran et Jean Courrède, mardi, 12 avril 1513. Signé Jean du Cluzelle. Collationné par Longchambon, notaire.

Au dos est écrit : « Coppie vidimée de l'accord de ceulx de la Brousse qui ne peuvent couper ni vendre du boys, situé en notre directe ¹. »

A tous ceux qui... Bertrand Apehier... garde, tenant le scel pour puissante dame, Madame Anne de France, duchesse de Bourbonnais et d'Auvergne aux contrats de Riom en Auvergne, salut : savoir faisons que personnellement établis Michel Guynemand, fils à feu Jean, du village de Farges, paroisse de Comps, faisant pour lui et plusieurs de ses parents, et Dom Claude, Glaude Guyttard, procureur de la chartreuse. Michel Guynemand vend aux religieux du Port-Sainte-Marie, pour le prix et somme de quatre livres, une partie du bois de Rocheyrouse. Fait et passé le quatrième jour d'avril 1514 ².

D'après une note inscrite sur cette charte, les religieux acquirent successivement le bois de Rocheyrouse, en 1297, — 1305, — 1309, — 1314, — 1505, — 1514.

A tous ceux qui... Personnellement établis, Pierre Andrieux de Riom, et Dom Claude Guytard, procureur de la chartreuse ; Pierre Andrieux vend aux religieux du Port-Sainte-Marie trente-cinq sols tournois de rente annuelle et perpétuelle, sur un pré et terre situés au terroir du Pradet, à Chates. Fait et passé le 26^e jour de juillet 1515 ³.

A tous ceux qui... Personnellement établis, Michel Jouberton, dit Pellus, du lieu de las Pallas, paroisse de Charbonnières-les-Vieilles, et honorable homme Bonnet Tyraveille, dit Cérange, Donné de la religion du Port-Sainte-Marie ; Michel Jouberton vend aux Chartreux une vigne située au terroir de Lampaye, moyennant la somme de quarante livres « tournoises, payée en douze escus au soleil, de bon or et de

¹ Lay. 4, n° 128.

² Lay. 3, n° 110.

³ Lay. 9, n° 300.

bon poids, cinq livres, en trezains et en douzains. Faict, le dernier jour de mars 1416, amprès Pâques¹. »

A tous ceux qui... Personnellement établis, Jean Raymond, et religieuse et honnête personne frère Mathieu Sucat (sic), acceptant et stipulant pour les religieux du Port-Sainte-Marie. Jean Raymond vend à la chartreuse, pour le prix et somme de neuf livres quinze sols tournois, une vigne et une terre « atouchant », contenant huit œuvres de vigne, situées dans les appartenances de Prompsat, au terroir de Loche. Fait, le 24 février 1518².

« A tous ceux qui... Bertrand Apchier... garde et tenant le scel de très excellente princesse Anne de France, duchesse de Bourbonnais et d'Auvergne, ez contracts en sa ville de Riom »... Partage indiquant les limites des mas et fénements des villages de la Rossignol, de Fontelun, des Ancizes et de Comps... « Depuis ladite croix du Fust, tendant lesdites cotes, de jour et midi ; depuis la croix appelée du Fust estant entre ledit des Ancizes et le village de Comps et un chemin tendant de ladite croix à la Brousse et depuis ladite croix tendant à Veoze au bout du rif de Montroyt, tendant au rif de Veoze du costé de jour et midi... » Il est parlé dans cette charte de feu Michel Rossignol et de Marqueze Solier sa consorte, etc.... Fait et donné le 23 mai 1518. Signé Dugours.

Au dos est écrit : « La Rossignol où il est fait mention de la croix du Fun qui estoit autrefois au bout du tertre de Montroyt, dans le chemin, pour séparer les Ancizes des appartenances de la Rossignol, la Batisse et la Garde. » A la marge : « L'an 1518, partage entre la Rossignol et Fontelun qui fait mention des limites et séparation entre Comps et les Ancizes et autres confinacions et limitations, pour la Rossignol et ailleurs³. »

« A tous ceux qui... Bertrand Apchier... tenant le scel d'excellente et puissante princesse dame Anne de France....

¹ Lay. 8, n° 279. Le n° 280 concerne la même acquisition.

² Lay. 8, n° 281.

³ Lay. 3, n° 88.

Personnellement établis, Anthoine Bernard, marchand de la ville de Riom, et vénérable religieux et dévoste personne, frère dom Jehan Robert, religieux et courrier de la dite maison du Port-Sainte-Marie. Anthoine Bernard pour participer et faire participer les âmes de ses parents et amys, es messes jeûnes, aumosnes, oraisons... qui se font et se feront dorese-navant à tous temps en leur esglize et couvent dudit char-trousse, donne par donation entrevifs aux religieux et cou-vent du Port-Sainte-Marie la dime sur trois œuvres de vignes situées au Cros du renard de Costiol, dans les appartenances de Prompsat. Fait et donné, le premier janvier mil cinq cent vingt et ung ¹. »

¹ Lay. 6, n° 499.

43^{me} PRIORAT

CLAUDE GUYTARD

1524 — 1525

MATHIEU Sucaty meurt le 22 juillet 1524. D'après l'une de nos chartes, Claude Guytard est prieur au Port le 27 décembre 1524¹; son décès est inscrit dans la carte du Chapitre de 1525². Ces données nous suffisent pour fixer le priorat de Claude Guytard de 1524 à 1525. Antoine Guytard, probablement parent de Claude, était profès du Port; nous pensons que ce dernier était aussi profès de notre chartreuse. Il avait exercé les fonctions de procureur sous les priorats précédents. Claude Guytard fut nommé prieur après la mort de Mathieu Sucaty, et garda ce titre jusqu'au moment de son décès, qui arriva dans la seconde moitié de l'année 1524 ou dans la première moitié de l'année 1525.

Le Chapitre de 1523 ne fait pas miséricorde au Prieur du Port, mais il ordonne que cette maison soit visitée par les Prieurs d'Avignon et de Bonnefoy, avec pleine autorité du Chapitre général. Que Dom Robert, profès de Glandier, ne se rende pas au Port, comme il le demande, car il n'y a pas de cellules vacantes dans cette maison.

Le Chapitre de 1524 ne fait pas miséricorde au Prieur du

¹ « Ad ce présent dom Glaude Guytard, prieur, et D. Jehan, procureur. Fait et donné sous nostre scel au lieu de Charfrousse, 27 décembre mil cinq cent vingt et ung. »

² Chap. de 1525 : « Obiit D. Claudius Guitardi, Prior Portus Beate Marie. »

Port, mais il ordonne que ce monastère soit visité par les Prieurs de Vauvert (Paris) et de la Fontaine de la Bienheureuse Vierge Marie, avec pleine autorité du Chapitre général¹.

En 1523 les Chartreux possédaient sur la Sioule une nasse appelée nasse du Moulin, confinée à l'orient par les bois de las Saighes (Saignes); François X, seigneur et baron de Châteauneuf, prétendait avoir des droits sur cette nasse. Nos religieux établirent qu'ils en avaient « la seigneurie directe ». Aussi furent-ils maintenus par une sentence du sénéchal d'Auvergne, portée en leur faveur contre François X, seigneur et baron de Châteauneuf, le 2 mars 1523; le sénéchal d'Auvergne était alors Charles de Beaujeu, chevalier, seigneur et baron des Lignières², conseiller du roi. « Donné à Riom sous le scel de la cour de la Sénéchaussée d'Auvergne, le second jour de mars 1523³. »

Se sanctifièrent au Port sous le priorat de Claude Guytard : Dom Jean, procureur, en 1521 ; D. Paul, ancien, 1521 ; D. François Chaudon, profès et vicaire du Port, mort en 1522; Jérôme Daniel, profès du Port, mort en 1523; D. Guillaume Chaudon, profès du Port, ancien prieur de cette maison, décédé en 1524, après 63 ans de vocation. D'après la carte de 1522, entre les Chapitres de 1521 et 1522, mourut une bienfaitrice de la chartreuse, Françoise Dauphine, veuve du seigneur de Ravel, dont nous avons déjà parlé. Peu de temps avant sa mort, cette dame de Combronde avait soutenu un procès contre les Chartreux⁴.

Sous le priorat de Claude Guytard, les habitants des villages du Soulier, de Farges, de Boucheix, ne tenant aucun

¹ Ms. 10,890, déjà cité.

² La terre des Lignières se trouve sur la paroisse de Charensat, près de Vergheas; à l'époque de la Révolution, cette terre appartenait à Monsieur de Montagnac.

³ Lay. 4, n° 44.

⁴ Carte de 1522. Parmi les bienfaiteurs insignes : « ex charta 1522 Francesia Delphina, relicta domini de Ravello. »

compte des diverses sentences portées contre eux, continuent à conduire leurs troupeaux sur les pacages de la chartreuse, notamment sur les tènements de la Teissière ou Cessière, de la Faye, de Jehan-de-Naulte. Le Prieur du Port fut obligé de les faire condamner de nouveau par Gabriel Mosnier, châtelain de la chartreuse, le 27 décembre 1521.

« A tous ceux que ces présentes... Gabriel Mosnier, licencié en loix... chastelain de la terre et seigneurie.. de Chartrousse. Furent présents : Religieuses et devostes personnes frère dom Glaude Guytard, prieur, et dom Jehan, procureur de la susdite Chartrousse. Et les habitants du Soulier, de Boucheix, etc,... qui furent condamnés dans leurs prétentions au sujet du pacage de la Teissière, située soubs le tènement de Jehant-de-Naulte... Fait et donné au lieu de la Chartrousse, le 27^e jour du mois de décembre, l'an mil cinq cent vingt et ung. »

Au dos est écrit : « Sentence pour le pacage de la Teissière soubs Jehant-de-Naulte et la Faye contre les habitants du Soulier et de Boucheix, de l'an 1521. »

Étiquette placée par l'archiviste sur la chemise contenant cette charte qui est très mauvaise : « 1521 — Sentence contre les habitants de Farges, du Soulier et de Boucheix, concernant les appartenances de Montavert, et les tènements de la Cessière (sic), Jean-de-Naute, Chirmaux, la Faye, etc...¹ »

¹ Lay. 4, n° 142.

44^{me} PRIORAT

BLAISE CARDINAL

Recteur¹ d'abord et puis très probablement Prieur

1525 — 1528

LE Chapitre de 1525 inscrit dans sa carte le décès de Claude Guytard, fait miséricorde au recteur du Port-Sainte-Marie, et confie l'élection du futur Prieur à la Communauté de ce monastère. Si cette élection est faite canoniquement, elle sera confirmée par le Prieur de Sainte-Croix et par Dom Paul, ancien moine du Port-Sainte-Marie².

D'après l'une de nos chartes, datée du 17 juillet 1525, Dom Blaise Cardinal était à cette époque recteur du Port³.

De ces divers documents nous concluons que Dom Blaise Cardinal fut nommé recteur du Port-Sainte-Marie après la mort de Claude Guytard, qu'il fut déposé au Chapitre de 1525, qu'il exerçait encore les fonctions de recteur le 17 juillet de la même année 1525. Le Chapitre de 1525 ne donne pas le

¹ Recteur, religieux nommé après la mort d'un prieur pour administrer une chartreuse. Il ne peut siéger à la place du prieur, ni recevoir un postulant dans l'Ordre.

² Chapitre de 1525 : « Rectori Domus Portus fit misericordia et electionem futuri prioris conventui dicte domus committimus, quam, si canonica fuerit, confirmabunt (sic) prior domus Sanctæ Crucis cum Domino Paulo seniore ipsius domus Portus. » Bibliothèque nationale. Mss., fonds latin, n° 40,889.

³ « Ad ce present religieuse et devoste personne dom Blaise Cardinal, recteur de la susdite chartreuse, pour lui et aultre prieur et couvent. » 17^e juillet 1525. (Lay. 4, n° 124.)

nom du recteur du Port, mais d'après une de nos chartes ce recteur était Dom Blaise.

Pendant qu'il gouvernait la chartreuse comme recteur, le V. P. Dom Blaise reçut un legs assez important de la part d'Étienne Mosnaer¹ du village de Boucheix, paroisse de Comps. Voici l'abrégé du titre de donation :

« A tous ceux qui... Personnellement établis, Estienne Mosnaer. Et religieuse et devoste personne Dom Blaise Cardinal, recteur de la chartreuse du Port-Sainte-Marie »... Étienne Mosnier donne aux Chartreux, pour les services qu'ils lui ont rendus et pour participer à leurs prières, tous ses biens meubles et immeubles. Fait et passé le 17^e jour de juillet 1525².

Le Chapitre de 1525 fait miséricorde à Dom Cardinal, mais il ne nous dit pas que l'ancien Père recteur fut envoyé dans une autre chartreuse comme prieur ou autrement; il put donc être élevé par les autres religieux au priorat du Port; il paraît même certain qu'il le fut, car le nécrologe ne donne le nom d'aucun prieur que nous puissions placer à la tête de notre monastère, de 1525 à 1528. Le prieur inconnu n'est autre que Dom Blaise Cardinal, que nous verrons plus tard gouverner le Port de 1545 à 1548. Il est vrai que la carte du Chapitre de 1548, en annonçant son décès, dit simplement qu'il fut prieur au Port, sans faire remarquer qu'il le fut deux fois; mais cela ne prouve rien, la carte ne dit pas non plus qu'il avait été recteur de cette maison.

Comme le Chapitre de 1528 envoya le Prieur du Port exercer les fonctions de vicaire à Vaclaure, on pourrait trouver dans les catalogues des vicaires de cette chartreuse le nom du Prieur qui gouverna notre monastère de 1525 à 1528. Le moine qui devait confirmer l'élection de 1525 avec le Prieur de Sainte-Croix, était Dom Paul Ardier, profès du Port, qui vécut « laudabiliter » cinquante ans dans l'Ordre.

¹ Mosnaer, Mosnier : cette famille existe encore dans le village de Boucheix.

² Lay. 4, n° 424

Ce vénérable vieillard mourut au Port le cinq juin 1525 ; son décès est inscrit dans la carte du Chapitre de 1526¹.

Sous ce priorat, le Chapitre général de 1526 défendit à tous les Prieurs de l'Ordre de recevoir comme novices des religieux étrangers, des novices ou religieux appartenant à un autre Ordre, sans l'autorisation du Chapitre général. Le Chapitre de 1527 exige de plus la permission des anciens supérieurs des postulants².

Ce Chapitre ne fait pas miséricorde au Prieur du Port ; il permet à Raymond Voysières, profès de cette maison, de se rendre comme hôte, suivant son désir, à la chartreuse de Cahors ; il permet aussi à Dom Gaspard, hôte au Port, de se rendre à la chartreuse d'Avignon, comme il le demande³.

La carte du Chapitre de 1528, que nous citons plus loin, ordonne à Pierre Chabanel, hôte au Port, de se rendre comme hôte à la chartreuse de Bonpas « ad Ordinis voluntatem. » Quant à François Brandon, profès du Port, il faut qu'il prenne patience dans ses demandes. — De 1522 à l'année 1527, le Chapitre général a contracté une dette envers la Grande Chartreuse, s'élevant à 395 écus soleils. Pour sa part la province d'Aquitaine devra payer vingt écus soleils⁴.

¹ Chap. de 1526 : « Obierunt... Domnus Paulus Ardieri, professus Domus Portus, qui 50 an. laudabiliter vixit in ordine, obiit 5 Junii. » (Mss. 10,890.)

² Chap. de 1526 : « Ordinamus et statuimus ne de cætero quispiam in alia religione cujusque nominis fuerit professus, ad nostrum ordinem recipiatur, nisi prius per Capituli nostri generalis censuram et per litteras patentes nostræ religionis dignus decernatur et approbetur. » (Mss. 10,890 déjà cité.) — Chap. de 1527 : « Au règlement ci-dessus, on ajoute, pour les profès venant d'un autre Ordre, l'obligation de montrer une permission de leur ancien supérieur. (Ibidem.) »

³ Chap. de 1527 : « Priori Portus non fit misericordia et Domnus Raymondus Voysières, ibidem professus, vadat hospitatum ad domum Caturci prout petit. Et Domnus Gaspard, ibidem hospes, vadat hospitatum ad domum Avignonis prout petit. »

⁴ Chap. de 1528 : « Capitulum generale ab anno 1522 ad annum 1527 restat debens Domui Cartusie scuta solis 395 de qua quidem somma secundum taxationem auditorum... Provincia Aquitaniæ solvet 20 scuta solis. » (Ms. 10,890.)

Voici les noms de quelques religieux qui vécurent au Port sous ce priorat : Jean Chaudon, procureur, 1528 ; Paul Ardier, 1525, mort en 1526 ; Raymond Voysières, 1527 ; Dom Gaspard, 1527 ; Pierre Chabanel, 1528 ; François Brandon, 1528 ; Jean de Clavières, 1528. Moururent pendant ce priorat les profès dont les noms suivent : Étienne Ribeyconis, profès du Port, 15 février 1525 ; Pierre Chabotinis, profès du Port, 4 mai 1526 ; Paul Ardier, profès du Port, 5 juin 1526 ; Jean Robert, profès du Port, 1^{er} juillet 1526.

Trois religieux, qui meurent en trois mois, donnent à croire qu'il y eut en 1526 une épidémie dans notre monastère.

En 1527, Jean Chaudon, procureur de la chartreuse, achète un pré aux Fontêtes dans les appartenances de Gimeaux. Voici l'analyse de cette charte :

« A tous ceux qui ces presentes lectres verront et orront... Jehan Ragnier, prêtre, curé de Coudes, et Sauverange, chancelier, garde et tenant le scel, établi aux contracts à Combronde, en Auvergne, par hault et puissant seigneur Messire Antoine de la Rochefoucauld, chevalier, seigneur de Barbezieux, Ravel et dudit Combronde, scavoir faisons, que pardevant nostre amé et féal Antoine Deurs, notaire dudit scel... Personnellement établis, Gilbert Facèbe, dit Danton, du lieu de Gimeaux, lequel de son bon gré... a vendu... et transporté à vénérables discrettes et religieuses personnes les religieux, prieur et couvent de chartrousse, présent, recepvant et stipulant pour eux, frère Jehan Chaudon procureur dudit couvent, par le prix de sept livres tournoises, un quart d'œuvre de pré ou entour, situé, au terroir de Fonteste... ez présence de Jacques Pourtier clerc, et Pierre Coust, paroissien de Bromont. Fait et donné, le 21 novembre 1527. » Signé Deurs¹.

Le 21 février 1526, le Prieur du Port obtient une sentence en faveur de la chartreuse contre Amable de Serre, Serrier, seigneur de Chapdes ; ce dernier contestait les droits seigneu-

¹ Lay. 6, n° 201.

riaux de la chartreuse sur les bois de Chirmaux. Paraissent dans ce dossier de procédure : « Jehan Chaudon, procureur et corrier du couvent du Port-Sainte-Marie, Anthoine Chatard, procureur d'office, Étienne de Longchambon des Ancises, Benoit Sol, Hugues de Rigaud, fourestiers desdits bois, messire Jehan Michon, prebtre, Anthoine Astier, Antoine Mosnier, aussi fourestiers. Jehan Lanarès, Pourtier, Robin de Lonchambon et Pierre Desgiraud, en temointz. » Redon commissaire ¹.

Le 24 janvier 1528, les habitants des villages de Lissart (aliàs Triolle, aliàs l'Hermitte) et de Lézine (aliàs les Bouchaux) reconnaissent qu'ils appartiennent à la justice haute, basse et moyenne de la chartreuse ; qu'ils doivent des cens aux vénérables Pères pour les domaines de Lissart et de l'Hermitte qu'ils tiennent d'eux. Ces domaines se trouvent, près de la chartreuse, sur la paroisse de Chapdes. Cette déclaration fut faite par devant Jean de Clavières, procureur de la chartreuse, en 1528, le 24 janvier.

Le vidimus dont nous donnons ici l'analyse est du 18 avril 1693 ; il fut extrait du terrier de 1528 et collationné par Gaumet, notaire royal. Le terrier lui fut exhibé par Hilarion Chevulun, procureur de la chartreuse. Voici l'analyse de ce vidimus.

« Notte que personnellement estably, de Vilmonteil, aliàs de Triolle, Antoine de la Prugne, dit Triolle, aliàs Butault, habitant au lieu et village de Lissart, aliàs Triolle et de l'Ermitte, et Antoine Tixier, fils de feu Bonnet, du lieu de Lézine, aliàs des Bouchaux, pour lui, et prenant en main pour Michelle de Villemonteil, sa femme, fille de Guillaume de Villemonteil et pour Michel Tixier, son frère germain et Anthoine de Villemonteil, sa femme, aussi fille de Guillaume de Villemonteil, de la paroisse de Chapdes, diocèse de Clermont. Lesquels, de leur bon gré, ont reconnu et confessé avoir tenu et porté, et leurs prédécesseurs d'ancienneté avoir tenu,

¹ Dossier concernant divers procès et sentences au sujet des bois de Chirmaux, liasses non classées. Archiv. départ. du Puy-de-Dôme.

porté, en cens censive, en tout droit de directe seigneurie et en toute justice, haulte, moyenne et basse, des vénérables, religieuses et dévotes personnes les religieux, prieur et couvent de la maison et religion du Port-Sainte-Marie de l'Ordre des Chartreux, en Auvergne, présent ad ce, vénérable, religieuse et dévote personne dom Jean de Claveria (de Clavières), procureur de ladite maison et religion dudit Chartrousse, pour luy, et pour les autres religieux et couvent de ladite maison. C'est assavoir deux mas, domaines et ténements atouchants un chemin entre deux; 1^o Un, appelé Delissart, aliàs de Triolle, et l'autre de la Hermite, assis situés dans la paroisse de Chapdes et dans les justices haultes, moyennes et basses desdits religieux prieur et couvent dudit Chartrousse, avec leurs bastiments et édifices, contenant tous deux tant en terres, prés, boys que paschiers, quarante huit septerées de terres ou entour, confinées jouxte les boys et paschiers de Venedresse de vers nuit et traverse, jour et bize, les terres des Magne des Bouchaux, aliàs de Luzine (sic), que jadis furent de feu Jean Magne dudit lieu de Luzine, de vers midy. Item, plus un pré contenant cinq œuvres de pré ou entour, situé au terroir de Malguelle, hors la justice desdits religieux, jouxte le bois de Costenoyre de vers jour, la rivière de Ciolle de vers midy et nuit, et le pré des Bousson des Angles de vers traverse; item, plus un autre pré appelé Dos Chambons, contenant deux œuvres de pré ou entour, jouxte le pré qui fut de feu Durand Daubas pairas de la Garde que a present tient Michel Michel, de vers midy; le pré desdits Boussons des Angles d'autre partie, ledit bois de Costenoyre de vers jour, et ladite rivière de Ciolle de vers nuit, au cens et par le cens perpétuel, tous lesdits héritages et propriétés dessus confinés et déclarés sans aucune division ne partage, de deux sextiers, bled soigle, un sextier avoine de la mesure de Riom, la somme de trente sols, un charoire et une manœuvre censuels et redevables¹ comme dit est, ont promis, se-

¹ Nos paysans d'aujourd'hui donneraient volontiers tout cela pour jouir de 47 septerées de terres.

ront tenus payer lesdits cens conjointement doresnavant un chacun an, à chascune feste saint Julien, au mois d'aoust, ez religieux prieur et couvent dedit chartrousse, et a leurs futurs successeurs, commis à perpetuel, et leur porter a leur maison et grenier dudit chartrousse. Tenu et promis.... Tesmoins presents, Estienne de Lonchambon, dit Barrachy, Antoine Marsia Bouchonnet. Fait, le quatrième jour de janvier, l'an mil cinq cent vingt huit; Signé Redon, Chaptard, not. royaux : Et à costé : soigle, deux setiers, avoine un setier, argent trente sols, charroire un, manœuvre une. »

« Collationné sur l'original du terrier, exhibé... par révérend Père dom Illarion Chevelu, procureur de la chartreuse du Port-Sainte-Marie et par luy retiré à l'instant, qui a signé ¹. »

¹ Lay. 4, n° 39.

JEAN DE CLAVIÈRES

1528 — 1530

JEAN de Clavières¹, profès de Castres, était procureur au Port le 24 janvier 1528²; au moment où il fut nommé prieur du Port par le Chapitre de 1528, il était vicaire à Vaclaire. Le Prieur du Port, absout, remplacera Jean de Clavières à Vaclaire; Dom Pierre Chabanel, hôte au Port, se rendra comme hôte à la chartreuse de Bonpas; Dom François Brandon, profès du Port, qui fait une demande au Chapitre général, devra prendre patience. Voilà ce qui concerne la chartreuse du Port-Sainte-Marie dans la carte du Chapitre de 1528³.

Les Pères définites du Chapitre de 1530 firent miséricorde à Jean de Clavières et l'envoyèrent, suivant son désir, à la chartreuse de Dijon⁴.

¹ De Claveria, de Clameria, d'après d'autres manuscrits des Chartreux. M. Gilbert Rouchon, archiviste du Puy-de-Dôme, à qui nous avons présenté l'une des chartes où se trouve le nom de ce Prieur, croit qu'il faut lire de Claveria.

² Comme l'indique une charte citée plus haut.

³ Chapitre de 1528 : « Priori Portus fit misericordia et præficiamus in priorem dicte Domus Domnum Johannem de Claveria vicarium Domus Vallis Claræ ut prior absolutus ibidem exerceat officium, ad Ordinis voluntatem. Et Domnus Petrus Cambanelli ibidem hospes vadat hospitatum ad Domum Bonipassus, ad Ordinis voluntatem, et Domnus Franciscus Brandonis ibidem professus habeat patientiam in petitione sua. » (Mss. 10,890.)

⁴ Chapitre de 1530 : « Priori Portus fit misericordia et præficiamus in priorem dicte domus Domnum Gilbertum de Cortez a prioratu Domus Caleyssi propterea absolutum. Et prior absolutus vadat ad domum Divionis prout petit... » (Ibidem.)

Dans son obiit, le nécrologe de la chartreuse de Villeneuve le fait prieur du Val-Sainte-Marie en 1531, après avoir été prieur du Port-Sainte-Marie par conséquent. Il mourut en 1555, le 15 août ; on lui accorda une messe *de Beata* dans tout l'Ordre¹.

Se sanctifièrent au Port, avec Dom Jean de Clavières : Dom Blaise Cardinal, procureur, Dom Guillaume Grange, Dom Jean Chaudon, qui devint prieur de Glandier en 1529 ; ce dernier était profès du Port².

D'après le nécrologe des cartes des Chapitres généraux, deux profès du Port meurent pendant ce priorat : en 1528, frère Pierre Favier, convers et profès du Port ; en 1529, frère Antoine Rossignol, donné du Port³.

D'après l'ancienne législation, quand les tenanciers ne voulaient plus payer aux seigneurs les cens annuels qu'ils leur devaient, ils ne pouvaient vendre les terres féodales à d'autres qu'aux anciens seigneurs de ces terres ; ces derniers les achetaient plus ou moins cher suivant la plus-value que leur avaient donnée les tenanciers. Le 16 juin 1529, Étienne et Adrien Facèbe vendent à Jean Charrière un pré qu'ils tenaient des Chartreux ; deux jours après, les religieux du Port-Sainte-Marie forcent ce dernier à leur revendre ce même pré ; ils exercèrent, en cette circonstance, le droit du retrait féodal. Voici l'analyse de ces chartes :

A tous ceux qui..... B. Apchier, garde du scel de notre Sire et de Madame sa mère⁴, savoir faisons que par devant notre amé et féal Innocent Rochefort, notaire,..... per-

¹ Chap. de 1555 : « Obiit D. Johannes de Claveria, professus domus Castris et olim prior domus Portus B. Mariæ et Vallis Sanctæ Mariæ. Obiit, 15 aug., habens Missam *de Beata* per totum Ordinem. » (Mss. Grande Chartreuse.)

² Chap. 1529 : « Priori domus Portus non fit misericordia. Priori domus Glanderii fit misericordia et præficimus in priorem dictæ domus Domnum Johannem Chaudonis domus Portus professum. » (Mss. 10,890.)

³ Un village près du Port-Sainte-Marie porte ce nom, ainsi que plusieurs familles des environs.

⁴ Louise de Savoie, mère de François I^{er}.

sonnellement établis, Étienne et Adrien Facèbe, du village de Gimeaux, et Jean Charrière ; Étienne et Adrien Facèbe vendent à Jean Charrière un pré situé dans la censive des Pères Chartreux du Port-Sainte-Marie. Fait et passé le 16^e jour de juin 1529¹.

A tous ceux qui..... Personnellement établi, Jean Charrière, fils de feu Guillaume, revend aux Chartreux du Port-Sainte-Marie, le 18 juin 1529, le pré qu'il avait acheté à Étienne et à Adrien Facèbe, le 16 du même mois. Ce pré était situé au Pradat de Davayat, il contenait une œuvre et demie de pré, « du cens, censive et directe seigneurie de Chartrousse, de trois émines froment, lesquieulx prieur et couvent de Chartrousse avoient fait sommer et requérir led. Jehan Charrière de leur faire revente dudit pré, comme seigneurs directs, en reprenant le fort principal et loyaux costz. » Le prix de vente fut dix sous. « Témoingtz ad ce présent messire Jehan de Longchambon prestre, Jehan Machebœuf et Jehan Facèbe. Fait et passé, le 18 juin 1529. »

Au dos est écrit : « Nunc portamus in manibus nostris² ».

Sous le priorat de Jean de Clavières, plusieurs habitants du voisinage de la chartreuse, notamment Antoine Masner et Jean Traslaigue, ne reconnaissaient plus, ou contestaient vivement, les droits seigneuriaux des Chartreux sur des tènements assez vastes. Jean de Clavières fit maintenir les droits de la chartreuse par une sentence rendue à Riom le 29 juin 1529. Les tenanciers travailleront les terres féodales, au moins tous les deux ans ; s'ils les laissent trois ans incultes, les religieux pourront les donner à d'autres. Les tenanciers ne pourront couper du bois de haute futaie que dans les cas prévus par les terriers ; ils ne pourront faire paître leurs troupeaux dans les taillis en « puel » ; ils pourront prendre dans ces taillis des bois pour clore les terres qu'ils tiennent de la chartreuse, mais non pour clore celles qui appartiennent au seigneur de Châteauneuf.

¹ Lay. 5, n° 459.

² Lay. 5, n° 458

De temps immémorial, les ancêtres d'Antoine Masner et de Jean Traslaigue commençaient, dans le partage des récoltes, à prendre pour eux vingt gerbes, puis ils avaient droit à neuf sur douze. Deux gerbes étaient assignées à la chartreuse et une au curé de Comps pour sa dîme.

La sentence dont nous venons de parler maintint les religieux dans tous leurs droits. Dom Blaise Cardinal et Dom Guillaume Grange représentèrent la chartreuse dans cette circonstance.

Il est parlé dans cette charte du chemin royal; jusque dans ces derniers temps, ce chemin porta le nom de grand chemin. On le trouve à Blancher, Létreille, Boucheix, les Ancizes. Il traversait la Sioulè au pont de Boucheix. Voici l'analyse de ce document :

« A tous ceux qui.... Mathieu Golfer, licencié en loix, lieutenant particulier en la cour de la seneschaussée.... Comme procès soit meu... entre religieuses et dévotes personnes, les religieux... demandeurs et en matière possessoire d'une part; et Anthoine Masner et Jehant Traslaigue défendeurs d'autre part..... Lesdits demandeurs disoient qu'ils avoient droit et estoient en bonne possession et saizine de prendre, lever et percevoir chascun an sur les héritages et propriétés situées ez appartenances de la village de la Brosse que se confine jouxte ung termes del rival labent de Lissartel à la gaine de la Brosse, suivant par ledit rival jusqu'à la rivière de Ciole, suivant par ladite rivière de Ciole jusqu'à la piarre, sive la roche appelée de Gourneys, tirant droit jusques à une autre piarre sive roche de Dunefort, Durrefort, de ladite piarre sive roche appelée de Dunefort, tirant droitement au chemin sive à la Charral Veilhe ¹, et suivant jusqu'au grand chemin royal, en allant droit à certaine mète, sive bolle de piarre estant plantée auprès de la croix appelée de Chavarroche et de ladite bolle suivant et tirant de mète en mète, sive de bolle en bolle, jusqu'au champ appelé de Bugeredonde et d'illec comprenant ledit champ sive terre appelée

¹ Aujourd'hui, Tzareau-Veilla, dans le patois du pays.

de Bugeredonde suivant et tirant au dernier sive au bout du bois appelé de Chavaroché et d'illec jusqu'à certaine fontaine appelée la font Colangier, suivant par un rival jusqu'au pré des Tachetz que fut des Seranges de Saignes¹ et d'illec suivant par un autre rif dividant le bois des Godemars et les bois de Layas jusqu'à un autre pré desdits Tachetz que fut de feu Jean Beauroy, situé à Lissartel, autrement appelé Prat Trey, et d'illec audit terme de Lissartel, dessus premier nommé, ou de faire prendre, lever et colliger par leurs gens, serviteur, fermiers adenseurs le droit de perrière à eux appartenant de tous et chascun les bleds provenant et excroissant chascun an à chascunes moissons es terres situées et comprinses dans les limites dessus dits, et pour iceluy droit de perrière de onze gerbes les deux.

« Scavoir faisons que comparant à Riom pardevant nous lesdits demandeurs, par Dom Blaize Cardinal et Guillaume Grange avec mestre Jehan Morel leur procureur, d'une part; et lesdits deffendeurs par maistre Claude Galomb, leur procureur..... Maintenus comme seigneurs, lesdits religieux, en tous leurs droits de perrière. Les tenanciers pourront faire paître leurs troupeaux, prendre du bois pour claure et augmenter les terres, et pour construire dans les terres perceyralles..... Donné à Riom, le 29 janvier 1529². »

Le 9 octobre, pendant l'octave de saint Bruno, Michel Guynemand du village de Farges, dit Barellon, pour témoigner sa reconnaissance aux Chartreux pour tous les bienfaits qu'il en a reçus et pour faire connaître son affection profonde pour l'Ordre de Chartreuse, donne au Port-Sainte-Marie dix livres tournois et soixante setiers de seigle. Ces dons furent acceptés par Jean de Clavières, prieur de notre couvent. Michel Guynemand et Antonia Guynemand de Farges firent un peu plus tard leur testament et donnèrent tous leurs biens, meubles et immeubles, à la chartreuse.

« Personnellement étably honneste homme, Michel Guine-

¹ Village de la paroisse de Comps.

² Lay. 4, n° 130.

ment, dit Barellon, du lieu de Farges, en la paroisse de Comps, lequel de son bon gré et par les bons et agréables services que présentement et le temps passé luy ont esté faict par vénérables personnes les religieux prieur et couvent de la maison et religion de Nostre-Dame du Port-Sainte-Marie de l'Ordre des Chartreux en Auvergne..... Pour cause de rémunération et à cause de sa dévotion pour les Chartreux, donne, ycellui Michel Guinement, ezdits religieux, prieur et couvent d'ycelle maison et religion du Port-Sainte-Marie dud. Ordre des Chartreux en Auvergne, présent vénérable religieuse et devoste personne, Dom frère Jehant de Clavières (de Claveria), prieur dudit couvent de chartrousse... la somme de dix livres tournoises, et la quantité de soixante sextiers bled soigle de la mesure de Riom.. à prendre sur tous chascuns ses biens tant meubles qu'immeubles au lieu de Farges. Ces soixante sextiers seront payés cinq sextiers par cinq sextiers, chaque année, le jour de la feste de saint Julien, au mois d'aoust.... et cela jusqu'à ce que les soixante sextiers soient donnés. » Est indiquée aussi la manière dont la somme de dix livres tournois doit être payée. « Faict le VIII^e jour d'octobre l'an mil VXXIX (1529). Collation faicte à l'original par moy soubsigné, Chatard. »

Un second titre, joint à celui-ci, porte : « Testament de Michel et Anthonia Guynament. 1529-1531 ; » et plus bas : « Testament et donation de Michel et Anthonia Guynament du lieu de Farges, paroisse de Comps, de tous leurs biens¹. »

Le 8 décembre 1529, Jean de Clavières assisté de Blaise Cardinal, son procureur, fait un échange de prairies avec Michel de Longchambon, fils de feu Georges, du village de Chirmaux.

« A tous ceux qui..... Bertrand Apchier, licencié en loix, garde des sceaux establys aux contracts à Riom en Auvergne... Pardevant nostre amé et féal Anthoine Chatard, clerc, notaire juré dudit scel..... Personnellement estably, vénérable religieuse personne dom Jehan de Clavière, prieur de la mai-

¹ Lay. 4, n° 135.

son et religion du Port-Sainte-Marie de l'Ordre des Chartreux, en Auvergne, et dom Blaise Cardinal procureur et corrier, d'une part ; et Michel de Longchambon du lieu de Chirmaux, en la paroisse de Chapdes, diocèse de Clermont, fils de feu Georges, habitant du lieu de Chirmaux. » Les religieux du Port donnent à Michel de Longchambon une partie du pré de Létreille, « située sous la gasne de Fontaineiras, dans les appartenances du village de Lestreille », et Michel de Longchambon leur donne en échange les trois quarts de la prade du Vert, appelée le grand pré. Fait et passé le huitième jour de décembre de l'an mil cinq cent vingt-neuf. Signé : Redon.

Au dos : « Eschange d'une partie du pré de l'Estreille pour le grand pré de la Prade ¹. »

¹ Lay. 4, n° 143.

46^{me} PRIORAT

GILBERT DE COURTÈS

1530 — 1537

GILBERT de Courtès¹, profès de la Grande Chartreuse, fut nommé prier de Chalais (Calesii) par le Chapitre de 1529 ; l'année suivante, il est placé à la tête de la chartreuse du Port-Sainte-Marie². Il revint ensuite à la Grande Chartreuse, où il mourut le 17 novembre 1539. Le Chapitre général lui accorda un anniversaire dans tout l'Ordre. Cet anniversaire fut fixé le 17 novembre, jour de sa mort³.

¹ Les Mss. de la Grande Chartreuse nous donnent : de Cortez ; quatre chartes du fonds du Port portent : de Courtès. Ces noms de famille ne sont pas inconnus en Auvergne. — « De Corteix ou Corteys Étienne de Corteix se croisa en 1250 ». (*Nobiliaire d'Auvergne*, t. VII, p. 236). — « Robert Corteix, Cortès, de l'ordre du Temple, qualité incertaine, liste des chevaliers, servants et chapelains de l'ordre du Temple, qui furent interrogés à Clermont par l'Évêque de ce diocèse, en juin 1309, et dont la presque totalité reparut dans le procès suivi à Paris les années suivantes. » (*Ibid.*, t. VII, p. 243). — « De Courtais Jean doit 4 livr. 7 sols. De Courtais Joseph, seigneur du lieu, près Herment, doit 4 livr. 39 sols. 4^{er} août 1387 : rôle des nobles et vassaux sujets et contribuables du ban et arrière-ban du pays, duché et sénéchaussée d'Auvergne ». (*Ibid.*, t. VII, p. 330.)

² « Gilbertus de Cortez, professus Cartusiæ, fit Prior Calesii per Capit. 1529, et anno sequenti transfertur ad regimen Portus Beatæ Mariæ. Deinde reversus in Cartusiam, ibidem decessit, die 17 novembris 1539. » Ita, Catal. Prior. Calesii.

³ Chap. de 1539 : « Obiit Dom. Gilbertus de Cortez, professus Cartusiæ, alias Prior Calesii, et Portus Beatæ Mariæ, habens, per totum Ordinem, anniversarium, sub 17 novembris. »

Nous possédons dans le fonds du Port, quatre chartes portant son nom ; deux nous indiquent qu'il appartenait à une famille noble : « Présent ad ce, noble et religieuse personne frère Gilbert de Courtès, prieur de laditte religion, et frère Blaise Cardinal, religieux et courrier dudit couvent, 2 mai 1535 ; » « Présent ad ce, et stipulant pour lui et les autres religieux dudit couvent noble et religieuse personne Gilbert de Courtès, prieur dudit couvent, et frère Blaize Cardinal, procureur d'ycelluy, et Dom Jehan Chandon, religieux conventuel. 30 avril 1536¹. » Après la tenue du Chapitre de 1530, immédiatement après la nomination de Gilbert de Courtès au priorat du Port, cette chartreuse fut visitée par les Prieurs des chartreuses de Castres et de Villefranche, avec pleine autorité du Chapitre général.

Chapitre de 1530. Les religieux du Port demandent au Chapitre de 1530 une diminution de cens ; un peu plus tard, il leur sera répondu sur ce point. Que frère Jacques, rendu laïc, hôte à Glandier, se rende au Port-Sainte-Marie « ad voluntatem Ordinis ». Pendant les tenues des Chapitres généraux de 1528-1529, la Grande Chartreuse a dépensé 1594 florins et deux sols de plus qu'elle n'a reçu ; la province d'Aquitaine aura à payer pour sa portion vingt-trois écus².

Chapitre de 1531. Il n'est pas fait miséricorde au Prieur du Port ; que Jean Chandon, profès de cette maison, se rende à Vaclaure, et que là, il exerce les fonctions de vicaire « ad voluntatem Ordinis » ; que Léodegard, Donné du

¹ Nous donnons plus loin ces deux chartes.

² Chap. de 1530 : « Priori Portus fit misericordia et præficimus in priorem dicte domus Gilbertum de Cortez a Prioratu domus Calesii propterea absolutum, et Prior absolutus vadat ad domum Divionis prout petit. Et ipsa domus, in descensu Capituli, per priores domus de Castris et Villefranche cum plena auctoritate Capituli generalis visitetur... Quam petunt super diminutionem censuum et reddituum respondebunt... Priori domus Glanderii fit misericordia... Et frater Jacobus, redditus, laycus, ibidem hospes, vadat hospitatum ad domum Portus, ad Ordinis voluntatem... Status Capituli generalis talis est... debet... domui Cartusie de plus expositis quam receptis pro anno, 1528 et... 29, floreat 1594 et 2 solidos. Provincia Aquitanie solvet scuta viginti et tria ». (Mss. 10,890.)

Port, prenne patience au sujet de sa demande. Immédiatement après la tenue du Chapitre général, la chartreuse de Glandier sera visitée par les Prieurs de Cahors et du Port-Sainte-Marie¹.

Le Chapitre de 1532 ne fait pas miséricorde au Prieur du Port. Cette maison sera visitée le plus tôt possible par les Prieurs des monastères de Sainte-Croix en Jarez et de Glandier, avec pleine autorité du Chapitre général ; après avoir entendu les parties, ces deux religieux rendront justice à qui de droit, et suivant les règles et formes accoutumées. La province d'Aquitaine payera neuf écus soleils à la Grande Chartreuse².

Le Chapitre de 1533 ne fait pas miséricorde au Prieur du Port. Que Dom Armand, profès de cette maison, se rende comme hôte à la chartreuse de Glandier, et que Pierre Meylhau (alias Cortine), moine de Glandier, se rende à la maison du Port comme hôte ; que Dom Jean Mancipe, profès de Cahors, aille habiter au Port « ad Ordinis voluntatem »³.

Le Chapitre général de 1534 ne fait pas miséricorde au Prieur du Port. Cette maison sera immédiatement visitée

¹ Chap. de 1534 : « Priori domus Portus non fit misericordia et Dominus Johannes Chandonis ibidem professus vadat hospitatum ad domum Vallis clare, ibidemque exerceat officium vicarii, ad Ordinis voluntatem, et Leodegarius, ibidem donatus, habeat patientiam in petitione sua. In descensu Capituli, visitetur ipsa domus (Glanderii) per priorem Caturei cum socio Priore Portus, aut alio per cum assumendo. » (Mss. 10,890.)

² Chap. de 1532 : « Priori domus Portus non fit misericordia et in descensu Capituli, ipsa domus visitetur per priores domorum Sancte Crucis in Jarezio et Glanderii, cum plena auctoritate Capituli generalis, in forma Ordinis : qui auditis partibus justitiam ministrabunt.... Ista provincia (Aquitaniae) in novem scula solis censensit (sic). » (Ibidem.)

³ Chap. de 1533 : « Priori domus Portus non fit misericordia et Dominus Armandus ? (le nom est un peu effacé), ibidem professus, vadat hospitatum ad domum Glanderii.... Priori domus Glanderii non fit misericordia, et Dominus Petrus Meylhau, alias Cortina, vadat hospitatum ad domum Portus... Dominus Joannes Mancip, monachus ibidem (Caturei) professus, vadat hospitatum ad domum Portus Beate Marie, ad Ordinis voluntatem. » (Ibidem.)

par les Prieurs de Cahors et de Vauclaire, avec pleine autorité de ce même Chapitre. Les visiteurs régleront, suivant les usages de l'Ordre, toutes les difficultés qui peuvent exister dans ce monastère ¹.

Le Chapitre de 1535 ne fait pas miséricorde au Prieur du Port. Qu'Annet Mellières et Guillaume Grange, profès du Port, ainsi que Léodegard Pascal, frère donné, prennent patience au sujet de leurs demandes frivoles ². Qu'Antoine Vidalet, hôte de ce couvent, prenne aussi patience; on lui fera une réponse. Le Prieur de Castres a prêté cinq livres à Gilbert de Courtès, pour dépenses faites à l'occasion du Chapitre général et deux livres à l'un de ses domestiques venu de sa part porter une lettre à Castres; le Prieur du Port paiera cette double dette, ainsi que la somme de cinq livres et deux sols tournois dus au Prieur de Cahors, pour fourniture de vêtements à Pierre Remier Premier (?), clerc rendu, profès du Port.

A l'année 1535, se termine le quatrième volume des manuscrits latins 10,887, 88, 89, 90 de la Bibliothèque nationale de Paris. Ces quatre volumes nous ont donné les mutations, faites annuellement par les Chapitres généraux de 1438 à 1535 ³.

¹ Chap. de 1534 : « Priori domus non fit misericordia et ipsa domus in descensu Capituli visitetur per priores domorum Caturci et Vallis clare, cum plena auctoritate Capituli generalis, in forma Ordinis. Quibus committimus vices nostras super his qui stabunt certi conventuales. » (Mss. 10,890.)

² Chap. de 1535 : « Priori Portus non fit misericordia et Dominus Annetus Mellières et Guillelmus Grange, dicte Domus professi, et Leodegarius Pascalis ejusdem Domus Donatus, super frivolis petitionibus eorum habeant patientiam. Domino vero Anthonio Vidalet ibidem hospitanti ad partem respondetur, et Prior dicte domus solvat Priori de Castris quinque libras turonenses expensarum ascendendi ad Capitulum generale et adhuc duas libras famulo suo litteras ipsius ad dictum priorem de Castris deferenti mutuatas; et Priori Caturci quinque libras duos solidos turonenses pro certis indumentis traditis Petro Bennier (?), clerico reddito, suo professo. » (Ibidem.)

³ Il y a malheureusement une lacune qui s'étend de l'année 1474 à l'année 1516.

A partir de cette même année 1535, nous prendrons quelques maigres renseignements dans deux anciens registres de la bibliothèque du Grand Séminaire de Montferrand. Le premier donne tous les noms des ordinands, depuis l'année 1535 jusqu'à l'année 1546 ; le second nous donne les mêmes renseignements de l'année 1586 à l'année 1629. Comme tous les religieux du diocèse étaient ordonnés par l'Évêque de Clermont, en parcourant ces deux précieux registres, nous avons rencontré les noms d'un certain nombre de Chartreux. Nous avons pu continuer cette étude avec les registres d'ordinations qui se trouvent à l'Évêché et aux archives départementales.

Jean Béringier naquit à Riom, il était fils de « maistre Anthoine Béringier et d'Amable Freydefont. Désirant assurer son salut, il entra au Port-Sainte-Marie, où il prit l'habit de saint Bruno. » Il reçut des mains de Monseigneur Duprat, évêque de Clermont, les ordres mineurs, le 24 février 1536 ; le sous-diaconat, le 17 mars de la même année 1536 ; le diaconat, le 31 mars 1537, et la prêtrise, le 26 mai 1537¹.

Un mois et demi après avoir reçu le sous-diaconat, le 30 avril 1536, Jean Béringier donna à la chartreuse du Port-Sainte-Marie une vigne, contenant environ huit œuvres, située au terroir de Tyollet, près de Saint-Bonnet-Laschamps ; de plus, sa sœur sera obligée de donner dans le courant de l'année aux religieux du Port un calice d'argent, valant 100 livres tournois, ou une somme de 100 livres tournois qui sera employée à acheter ledit calice. Cette double donation

¹ Ordinations faites par Mgr Duprat, évêque de Clermont :

24 février 1536 : « Accoliti regulares : Frater Joannes Beringier, religiosus Portus Beate Marie, Cartusien. »

17 mars 1536 : « Subdiaconi regulares : Frater Joannes Grangier (Beringier), religiosus Cartusianus. »

31 mars 1537 : « Diaconi regulares : Frater Joannes Beringier, religiosus monasterii Portus Beate Marie, Ordinis Cartusien. »

26 mai 1537. Samedi des Quatre-Temps : « Presbyteri regulares : Frater Joannes Beringier, religiosus Portus Beate Marie, Ordinis Cartusien. » (Manuscrit de la bibliothèque du Grand Séminaire de Montferrand, contenant les ordinations faites depuis 1535 jusqu'en 1546.)

fut acceptée par Gilbert de Courtès, Blaise Cardinal et Jean Chaudon. Voici cet acte de donation :

« A tous ceux qui... Jehan Apchier, tenant le scel... Dans les notes de feu Anthoine Chaptard a été trouvé la note suivante : Personnellement établi, en sa personne, maistre Jehan Bérangier, fils de feu maistre Anthoine Bérangier et de Amable Freydefont ses feuz père et mère, natif de la ville de Riom, et à présent, meu de dévotion, demeurant au couvent et religion du Port Sainte Marie de la chartrousse d'Auvergne, espérant y faire sa profession, pour l'advenir, pour le salut de son âme et de ses dits feux père et mère et ses autres parents, et afin que le service de ladite religion se puisse de mieux en mieux continuer et entretenir, par ces causes et aultres ad ce le mouvant, et que tel est son plaisir, il a dît et confessé de son bon grè, pure, franche et libre volonté, et de son propre mouvement, a donné et donne par ces présentes, par donation faicte entre-vifs et en la meilleure forme et manière que donation entre-vifs peut et doit valoir,... ez prieur religieux et couvent de ladite religion dudit Port-Sainte-Marie et à leurs successeurs futurs prieur et religieux. Présent ad ce, et stipulant pour lui et les aultres religieux dudit couvent, noble et religieuse personne frère Gilbert de Courtès, à présent prieur dudit couvent, et frère Blaise Cardinal, procureur d'ycelluy, et Dom Jehan Chaudon religieux conventuel, et le notaire, soubsigné comme personne publique, leur a donné, c'est assavoir : Une vigne, audit Bérangier, située ez appartenances de Saint-Bonnet et au terroir de Tyollet, contenant huit œuvres de vigne ou entour, jouxte la vigne d'Andrieu Marmoyton de jour, le chemin commun de midy et bize, et les vignes des héritiers de feu Pierre Laurent de nuict, laquelle vigne Anthoine Payol laboureur a tenu par cy-devant par deux années environ pour icelle labourer pour ledit temps... et au tiers des fruitz et les en a constitués des a présent... vrais seigneurs..... seulement les uzufruitz de la présente année qu'il a donné par avant l'octroy des présentes à ladite Bérangier sa sœur. Cette dernière sera obligée de donner au couvent cent livres tour-

noises, ou ung calice d'argent jusqu'à ladite somme, et les loyaux costz raisonnables par ycelle somme estre couverte et employée à faire ledit calice, pour être mis audit couvent dudit chartrousse pour le service de Dieu et de l'esglise, et sans qu'il puisse être converti en aultre usaige, et en ycelle payant comme dit est dans l'an par ladite Beringière ou Bouschet son mary..... Présent ledit Bouschet pour lui et sa femme ».

— Dans un an ladite Béringier doit donner le calice ou les 100 l. tournois. Si elle donne l'argent, les Chartreux seront tenus de faire exécuter le calice. Ils pourront aliéner la vigne comme ils l'entendront.

« Ledit Berengier avoit toujours délibéré faire faire ledit calice sans en avoir fait par cy devant déclaration à personne. Ledit Berengier a prié les religieux prieur, procureur et Dom Jehan Chaudon d'accepter cette donation, ce qu'ils ont fait dans l'intérêt de leur couvent. Temoings Victour Saigne. procureur à Montferrand, mestre Estienne Rossignol, Meysent et Guillaume Bourdeix. Faict et donne le penultième jour d'apvril quinze cents trente six. » Signé Berby.

« Anthoine Chaptard, quand vivoit, clerc, notaire juré dud. scel, en la terre et seigneurie de Chartrousse. »

Au dos de la charte : « Donation pour Messieurs de Chartrousse à eulx consentie par maitre Jehan Bérengier, d'une vigne aux appartenances de Saint-Bonnet Laz Champts au terroir de Tiollet, penultième apvril 1536¹. »

Voici les noms de quelques religieux qui vécurent au Port avec Gilbert de Courtès (1530-1537) : Blaise Cardinal, procureur, 1530, 1531, 1535, 1536; Guillaume Grange, au Port, en 1531; Jean Chaudon, profès du Port, au Port avant 1531, le Chapitre de 1531 l'envoya comme vicaire à Vauclaire; Armand, profès du Port, au Port avant 1533, le Chapitre de 1533 l'envoya à Glandier; Pierre Meylhau, après le Chapitre de 1533, ce Chapitre le fit passer de Glandier au Port; Jean Mancipe, profès de Cahors, avant le Chapitre de 1533, ce

¹ Lay. 2, n° 55.

Chapitre le fit passer de Cahors au Port; Antoine Vidalet, avant et après le Chapitre de 1535; avant et après le 29 février 1534, Blaise Cardinal, procureur; avant et après ce Chapitre de 1534: Jean Chaudon¹, François Guytard, Jacques Barthélemy, vicaire, Annet Mellières, Guillaume Guynemand², Vincent Charrière, Jean Béringier, 1536-1537; Jacques, rendu laïc, après 1530, le Chapitre de 1530 le fit passer de Glandier au Port; Léodegard Pascal, donné du Port, avant et après 1531, avant et après le Chapitre de 1535; Pierre Bennier (?), clerc rendu, avait aussi vécu au Port sous le priorat de Gilbert de Courtès³.

Les profès du Port qui moururent pendant le priorat de Gilbert de Courtès sont: Dom Jean Chaudon, profès et vicaire du Port, 1533; Dom Antoine Agrillerii, profès du Port; il mourut à la chartreuse de Cahors, le 24 août 1533; son décès est inscrit dans la carte de 1534; il vécut plus de cinquante ans « laudabiliter » dans l'Ordre⁴; Dom Armand Chardelli, profès du Port; il mourut le 1^{er} juillet 1533⁵.

Par privilège royal, les religieux du Port n'étaient tenus à payer dans la ville de Riom, ni droit de laide, ni droit de gabelle. Malgré ce privilège, au mois de mars 1533, les laidiers de la ville de Riom, pour forcer les serviteurs de la chartreuse à payer les droits perçus à la halle pour la vente des grains, saisirent un sac appartenant à la chartreuse et le gardèrent⁶. Le 16 mars 1533, une sentence fut portée en faveur de la chartreuse contre les laidiers de la ville de Riom. Paraissent dans ce titre Guillaume Lagranghe (sic), religieux du Port, Jeanne Reynaud, veuve d'Étienne le Duc, et Antoine Fresanges, deux des laidiers de l'année 1533.

¹ Un autre Jean Chaudon était mort en 1533.

² La famille Guynemand de Farges qui fit des legs importants à la chartreuse, donna plusieurs religieux à l'Ordre.

³ Tous ces renseignements sont extraits des cartes des Chapitres généraux et du fonds de la chartreuse du Port.

⁴ « Annis plus quam 50 laudabiliter vixit in Ordine. » (Nécrologe.)

⁵ Nécrologes des chartes des Chapitres généraux.

⁶ La halle se trouvait à Riom, « au quartier Monsieur Saint-Jehan. »

Extrait du privilège de la laide de Riom, du lundi 16 mars 1533 :

« A tous ceux que ces présentes verront, Jehan Apehier, licencié en loix, conseiller... garde et tenant le scel royal, estably à Riom, en Auvergne pour le roy nostre sire, salut. Scavoir faisons, qu'en la cour dudit Riom, aujourd'hui lundy, seise mars mil V^e trente trois, entour heure de midy dudit jour, en la présence du mosnier et des témoins cy après nommez, en et dans lad. ville de Riom, et au quartier Mons^r Saint-Jehan et à l'halle où se vend le bled les jours de marché ordonnez et destinez estre tenus en ladite ville, où pareillement estoient venerable personne frère Guillaume Lagranghe, religieux de la chartreuse d'Auvergne et maistre Anthoine Babus, procureur en la cour et seneschaussée d'Auvergne, et en icelle procureur des religieux prieur et couvent de la chartrousse d'Auvergne ; et aussy Jehanne Reynaud veufve à Estienne le duc, Antoine Mathieu, serviteur à Anthoine Fresanges, deux des laidiers de la présente année de ladite ville. Ledit Babus a dict que par privilège concédé et octroyé esdits religieux, prieur et couvent de ladite chartreuse par le feu roy de France ¹, qu'ils ont exhibé et monstre ils sont exempts, francs, et quittes, et ne sont tenus de payer aucun droit de laide, gabelle, ny aultre droit pour le bled qu'ils vendent en ladite ville et n'en n'ont jamais payé aucun..... fait le 16 mars 1533 ».

N'ayant pas connaissance de ce droit, les laidiers avaient retenu un sac de toile appartenant aux Chartreux ; le sac fut rendu et les droits des religieux reconnus. Au dos de cette charte est écrit : « Sentence pour la laide de Riom ² ».

La titre n° 301 concerne la même affaire, on lit au dos : « Acte et instrument sur assignation pour messieurs les religieux de la chartreuse contre les leydiars de Riom ³. »

¹ Nous n'avons pas trouvé ce titre dans le fonds du Port

² Lay. 9, n° 302.

³ Lay. 9, n° 301.

Pendant les années 1533-1534, les habitants du Mamont contestèrent aux Chartreux leurs droits seigneuriaux sur les trois étangs du Mamont, de Pomeyrol et de Courreix¹; de là un procès devant le châtelain de Rochedagoux, car ces trois étangs se trouvaient sur la justice de cette châtellenie. Grâce à l'esprit de conciliation de Dom Gilbert de Courtès le procès se termina par une transaction. Les Chartreux du Port-Sainte-Marie renoncèrent à tous leurs droits sur le moulin du Mamont, qui était surchargé de cens, et les habitants de ce village reconnurent que les étangs étaient francs et quittes de tous cens, que les Chartreux en étaient les vrais seigneurs. L'acte de conciliation et de transaction est du 29 février 1534; il nous donne les noms du Prieur et des profès de la chartreuse, qui donnèrent leur consentement et assistèrent à la rédaction de cette charte : pour cela ils se réunirent en Chapitre dans la salle ordinaire de leurs délibérations.

Au bas de l'acte se trouvent les noms suivants : Dom Gilbert de Courtès, prieur de la chartreuse de Port-Sainte-Marie, Dom Blaise Cardinal, procureur et corrier, Dom François Guytard, Dom Jean Chaudon, Dom Jacques Barthélemy, vicaire, Dom Annet Mellières, Dom Guillaume Guynemand, Dom Vincent Charrière. « Tous religieux, et tous profès de ladite religion dudit chartrousse, pour eux et les autres religieux dudit chartrousse. »

Comme on le voit, la charte laisse supposer qu'il y avait d'autres religieux au Port que ceux dont nous venons de donner les noms, mais qui, n'étant pas profès de la maison, n'avaient pas à donner leur consentement².

L'approbation du Chapitre général étant nécessaire, Gilbert de Courtès porta cette charte au Chapitre de 1535 où elle fut confirmée en ces termes : Nous, référendaires du Chapitre

¹ Les noms qui ont désigné ces trois étangs n'ont pas toujours été les mêmes et n'ont pas toujours été écrits de la même manière.

² Nous avons vu que Dom Gilbert de Courtès était profès de la Grande Chartreuse; d'après notre charte, il aurait été aussi profès du Port-Sainte-Marie.

général de l'Ordre des Chartreux, nous confirmons et ratifions avec l'autorité du Chapitre général, qui nous a été accordée, toutes les clauses de la transaction ci-dessus exposée. Donné à la Grande Chartreuse, siégeant notre Chapitre général, le 29 avril 1535.

Frère Laurent, prieur de la chartreuse du Liget, frère Jean-Baptiste, prieur de la chartreuse de Saint-Martin, près Naples.

Voici cet acte capitulaire :

« A tous ceux que ces présentes lettres verront..... Jehan Apehier, licencié en loix, tenant le scel... Comme procès fust meu et pendant devant le chatellain de Rochedagoux, ou son lieutenant, entre les vénérables religieux et dévotes personnes, les religieux, prieur et couvent de la chartrousse d'Auvergne demandeurs... d'une part, et Antoine Fournier, Pierre Fournier et autres habitants du Mamont d'autre part. » — Les Révérends Pères Chartreux soutenaient que leurs trois étangs du Mamont, de Pomeyrol, de Courreix, situés dans la paroisse de Saint-Gervais, étaient de tout temps quittes de cens. Les habitants du Mamont contestaient aux religieux leurs droits sur ces étangs. — « Personnellement établies vénérables religieuses et dévotes personnes, Dom Gilbert de Courtès, prieur dudit Chartrousse, Dom Blaize Cardinal, procureur et courrier dususdit chartrousse, Dom François Guytard, Dom Jehan Chaudon, Dom Jacques Barthélmi, viquaire, Annet Meillieres, Guillaume Guynemand, Vincent Charrière, tous religieux et tous profès de ladite religion, dudit chartrousse, pour eux et les autres religieux dudit chartrousse et leurs futurs successeurs en leur religion... d'une part, et Anthoine Fournier l'un des defendeurs pour luy et les siens à perpétuel..... Suit la transaction..... Témoins Michel de Longchambon et autres... Fait, le 29^e jour de février l'an mil cinq cent trente quatre ». Expédition. Signé : Redon.

Au bas de cette charte, en une écriture différente se trouve l'approbation du Chapitre général de la Grande Chartreuse. Voici le texte latin de cette approbation :

« Nos, referendarii Capituli generalis Ordinis Cartusiensis,

transactionem supra inscriptam et omnia et singula in ea contenta auctoritate ejusdem Capituli nobis concessa confirmamus et ratificamus. Datum Cartusie, nostro generali Capitulo sedente, die XXIX mensis aprilis anni 1535.

« Frater Laurentius, prior domus Ligeti; frater Joannes Baptista, prior Sancti Martini, supra Neapolim, referendarii ¹. »

Au dos de la charte : « Transaction de l'an 1534, entre nous et maître Anthoine Fournier du Mamont pour raison de nos étangs du Mamont, 1534 ². » Saint-Gervais.

Le deux novembre 1531, Anthoyne (Antoinette) Guynemand du village de Farges, paroisse de Comps, donne aux Chartreux du Port tous ses biens meubles et immeubles. Ce legs est accepté par Gilbert de Courtès et par Blaise Cardinal, son procureur :

« Personnellement étably Anthoine Guynamant, veufve de Robin..., du lieu de Farges, paroisse de Comps, laquelle de son bon gré et à cause des bons et agréables services que présentement et le temps passé luy ont esté faicts... par vénérables personnes les religieux, prieur et couvent de la maison et religion du Port-Sainte-Marie de l'Ordre des Chartreux en Auvergne.... et qu'elle espère que luy seront faicts par le temps advenir.... à cause de sa grande dévotion audit Ordre et pour participer à toutes les bonnes œuvres des vénérables Pères Chartreux... Ladite Anthoyne Guygnement cède... par donation faicte entre-vifs... ezdits religieux, prieur et couvent de ladite religion du Port-Sainte-Marie, et à leurs futurs successeurs à la susdite religion, tous et chascuns de ses biens meubles et immeubles situés à Farges et en tous autres lieux... Présent ad ce vénérables et dévotes personnes Dom frère Gilbert de Courtès, prieur de ladite religion et couvent et frère Cardinal, corrier de susdite religion..... Faict et passé, le second jour de novembre, l'an mil V^eXXXI. Collation faicte à l'original par moy Chatard ³. »

¹ Cet autographe paraît être de la main de frère Laurent, prieur de la chartreuse du Liget.

² Lay. 6, n° 480.

³ Lay. 4, n° 435.

Le trois mai 1531, Philibert de Beaujeu, chevalier, seigneur et baron des Lignières¹, vicomte de Troys et sénéchal d'Auvergne, porte une sentence en faveur de la chartreuse au sujet d'un pré, appelé pré des Fontètes (près Davayat).

« Philibert de Beaujeu, chevalier, seigneur et baron des Lignières, vicomte de Troys, et sénéchal d'Auvergne pour madame, mère du Roy, duchesse d'Auvergne et Bourbonnais ;.. au premier sergent..... Sentence dudit sénéchal d'Auvergne, en maintenue de possession et saizine, d'un pré appelé Fontète, en faveur et profit de messieurs les religieux Chartreux, contre Jean Charrière défendeur. Donné à Riom sous le scel de lad. seneschaussée, le tiers jour de may, 1531². » Dans un acte concernant la même affaire, daté du 8 mai 1531, paraît Jean Morel, procureur civil de la chartreuse.

L'acte qui suit est la copie d'un autographe de Louis de de Beaufort, seigneur de Lavergne ; il est daté du 14 novembre 1531. Cette pièce prouve que les différentes branches des seigneurs de Beaufort, fondateurs de la chartreuse, ne se sont pas toutes éteintes vers la fin du quatorzième siècle, comme l'ont prétendu généralement les auteurs qui ont parlé de la famille des Beaufort de Chapdes-Beaufort. Une branche seule, probablement la branche aînée, s'éteignit vers la fin du xiv^e siècle, dans la personne de Marguerite de Beaufort, qui épousa un seigneur de Saint-Quentin en 1395. Voici ce document :

« Nous Loys de Beaufort, escuyer, seigneur de la Vernhe, confessons avoir heu et reçu des religieux prieur et couvent de chartrosse en Auvergne et par les mains de religieuse personne frère Blaize Cardinal, religieux et corrier de la susdite chartrousse, assavoir, la somme de quarante et six sols pour raison et solution de payement des lods de vente par eulx a nous deubs..... » — Les religieux du Port avaient acheté dans les appartenances de la justice de la Vergne, appartenant au seigneur de Beaufort, un pré situé au terroir

¹ Les Lignières, paroisse de Charensat.

² Lay. 6, n° 201.

de Sailhens, à Pierre Jousquet, « jouxte le pré de Michel des Gerauds de vers bise et jouxte le pré de Michel Jousquet, le mosnier, de vers midy, le pré des susdits de chartrousse de vers nuit..... » Le seigneur de Beaufort avait sur cette vente des droits de lods ou de mutation. — « 14^e jour de novembre, l'an mil cinq cent et trente. De Beaufot (sic)¹. »

« Le huitiesme jour de may l'an de grâce 1537, et le 20 de son règne, François, par la grâce de Dieu, roy de France, accorda des lettres d'office de notaire royal de chartrousse à Antoine Chatard. » Ce titre est daté d'Amiens, 8 mai 1537².

Le 2 mai 1535, Gilbert de Courtès assisté de Blaise Cardinal, son procureur et corrier, achète, moyennant la somme de 42 livres tournois, tous les droits que possédait Bonnet Rossignol dans les appartenances de la Rossignolle, de Runhae (Rognhat), de Roncharon et de la Forêt.

« A tous ceux que..... Jehan Apchier.. ; tenant le scel... estably aux contracts de Riom... par le roy..... Scavoir faisons, que entre les notes de feu m^{re} Antoine Chaptard, quant vivoit, clerc, notaire juré dudit scel, en a esté trouvé une de laquelle la teneur s'ensuit :

« Note que personnellement estably Bonnet Rossignol, fils de défunt François, natif de la Rossignolle, en la paroisse de Comps, lequel de son bon grè... a vendu, ceddè.... à titre de vente perpétuelle, pure, irrévocable..... à vénérables, religieuses et dévotes personnes, les religieux, prieur et couvent de la chartrousse, et à leurs futurs successeurs, à ladite religion.... Presents ad ce, noble et religieuse personne frère Gilbert de Courtès, prieur de ladite religion et frère Blaise Cardinal, religieux et courrier dudit couvent pour eulx et les autres religieux de ladite religion et leurs futurs successeurs en icelle recevant..... Et ce, moyennant la somme de quarante deux livres tournois que ledit Bonnet Rossignol vendeur

¹ Lay. 4, n° 448.

² Il se trouve entre les mains de Marien Meyroune de la Goutelle, ancien domestique de madame Ratoin de Pontgibaud. M. Ratoin au moment de la Révolution était un des hommes d'affaires de la chartrouse.

a des à présent connu et confessé avoir eu et reçu desd. achepteurs, par avant l'octroy et concession des presentes, par reponse faicte et au nom desd. achepteurs audit vendeur par Michel Lanarès du Solier et Adrien Gardon de Farges, illec présents, en leur personnes ». Ledit Bonnet renonce à tous les droits qu'il peut avoir dans les lieux, mas et ténement de la Rossignole, de Runhac et de la Forêt.... « Faict, le second jour de may, l'an 1535. »

A la marge : « Vente au proffit de M^{rs} de la chartreuse, consentie par Bonnet Rossignol, fils de feu François, de tous ses biens sans spécification qu'il avait à la Rossignol, Roncharon, Runhac, la Forest et leurs appartenances, au cens, charges et servitudes accoutumés ¹... »

Le 22 mai 1530, Dom Blaise Cardinal, procureur et corrier de la chartreuse, achète de Martin Chomelier, du village de la Vède, un pré au terroir de las Razas, moyennant quatre livres. Le village de la Vède, paroisse de Chapdes-Beaufort, près de Létreille, n'existe plus. L'emplacement porte toujours le nom de la Vède, mais on n'y voit aucune ruine.

« A tous ceux que ces presentes lectres verront..... Pardevant mestre féal Anthoine Chatard.... notaire, personnellement estably, Martin Chomelier, habitant au lieu de la Vède, en la paroisse de Chapdes ; lequel de son bon gré a vendu aux religieux du Port-Sainte-Marie moyennant la somme de quatre livres un pré situé au terroir de las Razas, ad ce present et acceptant Dom Blaize Cardinal, corrier de la chartreuse. Fait et passé le 22^{me} jour de may 1530. Ainsi est èz notes de Chatard, not. ². »

Au dos : « Acquisition du pré de Razas pour le domaine de Montavert. »

Le huit octobre de la même année 1530, Blaise Cardinal, procureur, assisté de Dom Guillaume Grange, religieux conventuel, achète une grange dans le village de Marsat, le prix de vente fut 23 livres. L'un des témoins fut François Constant de Ruzat (Rouzat), paroisse de Beauregard-Vendon.

¹ Lay. 4, n° 152.

² Lay. 4, n° 144

« A tous ceux qui..... Personnellement établys, Georges Prugnon et Anthoine Bonhoure, comme tuteur de François Eschalier¹, et religieuses personnes Dom Blaize Cardinal, courrier de ladite religion de chartreuse, et Dom Guillaume Grange, religieux de cette maison. Georges Prugnon et Anthoine Bonhoure vendent aux Chartreux pour le prix de vingt-trois livres une grange située à Marsat. Temoings François Constant de Ruzat, paroisse de Beauregard-Vendon, maître Antoine Chatard notaire à Tournaubert. Fait et passé, samedi, huit octobre 1530². »

Le 7 février 1531, Dom Guillaume Grange achète pour la chartreuse à Quintienne Goutière du village de Chates, moyennant la somme de huit livres tournois, une terre située dans les appartenances de Beauregard-Vendon.

« Pardevant Anthoine Chatard furent présents : Quintienne Goutière, veuve de Michel Gilbert, habitant au village de Chaptès, paroisse de Vendon, et frère Guillaume Grange, représentant les religieux du Port-Sainte-Marie, acceptant et stipulant pour eux. » Quintienne Goutière leur vend une terre située dans les appartenances de Beauregard-Vendon au terroir de las Granas (aliàs du Pont), pour la somme de sept livres tournois, somme que ladite Quintienne devait aux Chartreux. De plus, elle leur vendit six livres tournois « que ladite venderesse a d'assiète et assignation de ses biens doctaux sur ladite terre. Témoins Anthoine de Longchambon et Nicolas Andrieux. Fait et passé, le sept février 1531³. »

Les Chartreux du Port-Sainte-Marie étaient bons et charitables pour tous ceux qui tenaient leurs terres à cens. Pendant de longues années, certains tenanciers ou ne payaient aucun cens, ou en payaient seulement une partie ; les habitants du village de la Rossignole se trouvaient dans ce cas :

¹ Frère Eschalier dont nous parlons ailleurs devait être natif de Marsat.

² Lay. 7, n° 218.

³ Lay. 2, n° 53.

« Le 14 septembre 1501, Marquéze Solier avait confessé devoir 33 quartons avoine... ; le 19 décembre 1518, Étienne Jehan et Anthoine Rossinhols confessent qu'ils doivent à la chartreuse 14 livres 9 sols tournois, soixante quinze setiers d'avoine, mesure de Riom, à 8 quartons par setiers, quatre-vingts setiers de seigle, mesure de Riom ».

En 1533, plusieurs tenanciers doivent de telles quantités de grain, qu'ils préfèrent abandonner les terres seigneuriales de la chartreuse que de payer les arriérés des cens en argent ou en grain. Usant alors de leur droit, les religieux du Port demandent à reprendre leurs terres, dont plusieurs étaient situées dans les environs du village de la Rossignole : elles leur furent adjugées par une sentence datée du 26 mars 1533.

L'abrégé de l'acte que nous donnons ici nous apprend qu'en 1533, la paroisse de Comps possédait une administration charitable, ayant des propriétés, dont les revenus étaient partagés entre les pauvres de la paroisse. Elle nous fait connaître un ancien village qui n'existait plus en 1533, le village de Rognhat. On peut y recueillir plusieurs noms de chemins, de ruisseaux, de ténements. Le Coudert de Combaneire, dont on y parle, suppose que Combaneire fut un ancien village, détruit nous ne savons à quelle époque.

« A tous ceux qui.... Michel Brandon, licencié ez droits, conseiller du roy, et lieutenant en la cour de la sénéchaussée d'Auvergne.... Entre les religieux du Port-Sainte-Marie d'une part, et Estienne et Bonnet Rossinhols, Marguerite Cheirolles, veuve de feu Antoine Boquavert, Bouquavart (aliàs Rossinhol), administreresse des personnes et biens de Jehan et Antoine Bouquavart, ses enfants, et dudit défunt Michel Blot, Estienne Fontelus, Antoine le Long, Pierre Fontelun, Barthelemi Batisse, Jehan de la Garde, messire Barthellemi Mosnier, d'autre part. »

Ces derniers tenaient des Chartreux les mas et ténements dont les noms suivent :

« 1^o Deux maisons fuciranches ?, certains estables, le terroir de la coste de Chabonyal, situé dans le mas de Rochevon (aliàs de la Rossignole), près d'un chemin tendant à

Comps ; le terroir appelé Dau Pradet ; la coste de Bonial et de Martinache, le toral de Martinache, limité au midy par la rivière de Ceole, le rif de Bonial de traverse. Le terroir de la Volde jouxte un chemin tendant à Comps de vers jour et midy, les terres du Lieu gentil, et la coste commune de Rochevon, près du rif de la Souzade (aliàs de Martinache) de vers nuit. Plus une terre située au terroir de la croix de Tirreveilhe jouxte le chemin commun de Corailhe à Comps, de vers jour, la terre de la charité de Comps de vers midy. Le terroir de la tombe, jouxte les terres de la Batisse, le terroir du Vyvyer, jouxte le chemin tendant du Corailh à Comps, ... les terres de Thozelles ou de la Garde qui furent des Molins du Corailh, lesquelles sont à present de Jehant Massis, fils d'Estienne, à cause de sa feue mère..... Le terroir appelé de la Pelle jouxte la terre de l'église de Comps ; le mas de Roghat dans lequel sont contenus certains chazeaux, près, terres, paschiers et bois, le tout touchant le Coudert, Coudel de Combaneire, descendant au gourte de la Narse... Les terres des Gemons, Gernons, près du rif de Baladier et du rif de Veoze, le mas et tènement, appelé de la foretz gentil, jouxte le bois de la Fogeraud, jouxte les terres de Montbruyer, de Volle ou Volde, jouxte le chemin de la messe » ; les tenanciers de ces mas contestaient les droits seigneuriaux des Chartreux et surtout payaient très mal les cens...

« Le 19 décembre 1518, Estienne Jehan et Antoine Rossinhols confessèrent devoir ez dits religieux... la somme de quatorze livres neuf sols tournois et la quantité de quatre-vingt sextiers bled soigle, mesure de Riom, soixante quinze septiers avoine, mesure de Riom, à huit quartons par septier, à cause et par compte faict dessendant de la recepte de ladite chartrosse (sic) et reliquat d'icelle du temps que feu Michel Rossignol leur cousin estoit receveur de ladite chartrousse (sic).. ; et par réponse faicte pour et au nom de Guillaume Fontelun, Marquèze sa mère, et Marquèze Solier, confessèrent, le 14 septembre 1501, devoir 33 quartons un boissel avoine.... plus confessèrent, le 20 mars 1530, devoir six livres tournois..... Antoine Babus, procureur des Chartreux.

Maitre Charles Chariol et messire Barthelmy Mosnier, procureur des tenanciers ». Par une sentence de la cour de la sénéchaussée d'Auvergne, datée du 26 mars 1533, plusieurs héritages désignés, confinés, furent adjugés aux religieux du Port-Sainte-Marie, du consentement des tenanciers. « Donné à Riom, sous le scel royal de la cour de la sénéchaussée d'Auvergne, le 26^e jour de mars 1533. » Signé : Pealat.

A la marge : « L'an 1533, sentence de M^r le Sénéchal d'Auvergne, portant adjudication de plusieurs héritages des Rossignols, Fonteluns, le Long etc..., situés en la paroisse de Comps et à la Rossignolle, du consentement des parties, au profit de Messieurs de la chartreuse ; spécifications, confinements, limitations ¹. »

¹ Lay. 3, n° 89.